

Ordonnance

**sur la formation professionnelle initiale
d'assistante en boucherie et charcuterie/d'assistant
en boucherie et charcuterie avec attestation fédérale
de formation professionnelle (AFP)¹**

du 22 août 2007

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008

RS 412.101.220.61

¹ La présente ordonnance n'est publiée ni dans le RO, ni dans le RS. Elle peut être obtenue auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique, Vente des publications fédérales, 3003 Berne, www.bundespublikationen.ch. Le texte paraît sur Internet à l'adresse www.bbt.admin.ch.

